
Nicole Belayche et Anne-Valérie Pont (dir.),
*Participations civiques des juifs et des chrétiens dans
l'Orient romain (I^{er}-IV^e siècles)*

« École pratique des Hautes Études. Sciences historiques et
philologiques, III, coll. Hautes études du monde gréco-romain, 62 »,
Genève, Droz, 2022, 444 pp., ISBN : 978-2-600-05750-9, € 78,00

Capucine Nemo-Pekelman



Édition électronique

URL : <https://journals.openedition.org/mythos/6639>

ISSN : 2037-7746

Éditeur

Salvatore Sciascia Editore

Référence électronique

Capucine Nemo-Pekelman, « Nicole Belayche et Anne-Valérie Pont (dir.), *Participations civiques des juifs et des chrétiens dans l'Orient romain (I^{er}-IV^e siècles)* », *Mythos* [En ligne], 17 | 2023, mis en ligne le 13 novembre 2023, consulté le 06 janvier 2024. URL : <http://journals.openedition.org/mythos/6639>

Ce document a été généré automatiquement le 6 janvier 2024.



Le texte seul est utilisable sous licence CC BY-NC-ND 4.0. Les autres éléments (illustrations, fichiers annexes importés) sont « Tous droits réservés », sauf mention contraire.

Nicole Belayche et Anne-Valérie Pont (dir.), *Participations civiques des juifs et des chrétiens dans l'Orient romain (I^{er}-IV^e siècles)*

« École pratique des Hautes Études. Sciences historiques et philologiques, III, coll. Hautes études du monde gréco-romain, 62 », Genève, Droz, 2022, 444 pp., ISBN : 978-2-600-05750-9, € 78,00

Capucine Nemo-Pekelman

RÉFÉRENCE

Nicole Belayche et Anne-Valérie Pont (dir.), *Participations civiques des juifs et des chrétiens dans l'Orient romain (I^{er}-IV^e siècles)*, « École pratique des Hautes Études. Sciences historiques et philologiques, III, coll. Hautes études du monde gréco-romain, 62 », Genève, Droz, 444 pp., 2022, ISBN : 978-2-600-05750-9, € 78,00

- 1 L'ouvrage, dirigé par Nicole Belayche et Anne-Valérie Pont, réunit des études réalisées à partir de sources variées issues de l'Empire romain d'Orient : sources juridiques (A.-V. Pont), sources épigraphiques (W. Ameling, S. Destephen), sources papyrologiques égyptiennes (K. Blouin), littérature rabbinique classique (S. Stern), littérature hagiographique (A. Laniado), sources numismatiques et archéologiques (N. Belayche et Fr. Van Haepere). On trouve, en ouverture de chacune des études, une présentation fort pédagogique de ces corpus de sources et des difficultés spécifiques d'interprétations qu'ils présentent. C'est là un premier intérêt du livre, qui peut être utilisé dans le cadre d'un enseignement d'initiation à l'étude des sources de l'Antiquité romaine, sachant qu'il s'agit de documents couvrant une large période pouvant remonter jusqu'à la fin de l'époque hellénistique et pousser jusqu'au V^e siècle. De même, sont inclus, en sus des sources venues des régions orientales de l'Empire romain,

des documents d'origine italienne (Ostie et Venosa). Le second intérêt réside dans la mise à disposition exhaustive de l'ensemble des sources susceptibles de donner des indices sur la nature et le degré de participation des juifs et des chrétiens dans la vie de leurs *poleis*. Elles sont fournies dans leur langue originale (grec, latin, hébreu, araméen) suivies systématiquement d'une traduction (française ou anglaise). Elles sont aisément consultables grâce à un système de numérotation et de mise en page permettant de les identifier rapidement. Mais le livre constitue bien plus qu'un répertoire de sources car les études, auxquelles il faut ajouter de très denses introduction et conclusion, présentent des commentaires serrés des documents ainsi qu'un certain nombre de bilans utiles sur la valeur informative de telle ou telle source. A ces enquêtes documentaires s'ajoutent deux études de terrain, celui de la Galilée entre le II^e siècle et la fin du IV^e siècle et celui du port d'Ostie pendant la même période.

- 2 Dans leur introduction, Nicole Belayche et Anne-Valérie Pont soulignent que si l'on peut envisager l'inclusion des juifs et des chrétiens dans le monde civique, c'est grâce aux avancées – depuis une génération – de nos connaissances concernant la diversité religieuse des habitants des *poleis*. Avant cela, il était traditionnellement supposé que ces deux communautés s'étaient tenues à l'écart de cités patronnées par leurs dieux tutélaires. La notion de « participation » civique est explicitée. La possession de la citoyenneté locale constitue le signe le plus évident de cette participation. Certes, il ne s'agit pas de participation civique telle que définie par la célèbre définition d'Aristote (participation aux assemblées électives et judiciaires, exercice des magistratures). En effet, si, dans les cités grecques, les assemblées conservent les fonctions délibératives qu'elles possédaient à l'âge classique (contrairement aux comices romains dont les fonctions étaient seulement électives), on assiste à une oligarchisation de l'accès aux magistratures et à la fin de la justice par jurys populaires. De plus, le citoyen soldat s'efface, même si son souvenir motive les exercices du gymnase et les compétitions sportives. Aux côtés des *politai*, il faut considérer ceux qui possédaient le statut juridique de *météques* car ces derniers étaient aussi tenus à des liturgies et à des actes d'évergétisme et étaient attendus dans les manifestations collectives. Au-delà de ces définitions institutionnelles, le livre inclut tous les indices de participations effectives aux manifestations collectives hautement politiques qu'étaient les fêtes en l'honneur des dieux de la cité et des divinités impériales, les sacrifices, les banquets ainsi que les spectacles et les jeux. Dans quelle mesure juifs et chrétiens pouvaient-ils être identifiés comme réfractaires s'ils ne participaient pas aux manifestations publiques ? Les rituels étant pratiqués par les magistrats ou les prêtres, la participation personnelle n'intervenait que dans le partage sacrificiel sous forme de banquet et de distribution. Juifs et chrétiens ne furent repérés et sanctionnés que dans les périodes de crise : les juifs à Éphèse selon Flavius Josèphe, les chrétiens, bien sûr, pendant les persécutions du III^e siècle.
- 3 La première étude porte sur la documentation juridique. Anne-Valérie Pont s'attelle au dossier épineux des sources rapportées par Flavius Josèphe. N'ayant vécu qu'en Judée et à Rome, l'historien juif connaît mal la *polis* et fait un usage flottant de son vocabulaire juridique. Ainsi se réfère-t-il à diverses situations parmi lesquelles il ne faut pas confondre les juifs possédant la citoyenneté locale (Sardes, Milet, Éphèse, Antioche) et ceux qui étaient résidents. Ces titres civiques des juifs et des chrétiens recouvraient des droits et devoirs identiques à ceux du reste de la population, la possession de privilèges n'affectant pas le statut lui-même. À la fin de l'époque républicaine, le pouvoir romain,

au nom de « l'amitié et de l'alliance du peuple juif », aurait exercé des pressions sur les *poleis* pour qu'elles fassent voter, à l'*ekklèsia*, des édits civiques imposant le respect des coutumes juives, avant tout celle du sabbat devant les tribunaux civiques (Sardes, Éphèse, Halicarnasse). En revanche, deux édits d'Auguste (sur les transferts de fonds vers le Temple et sur le sabbat devant les tribunaux romains) et deux édits de Claude (ordonnant à toutes les cités de respecter les « droits des juifs ») paraissent avoir été imposés directement par le pouvoir central. Le groupe des *Ioudaioi* de Sardes ne constitue pas une construction constitutionnelle *ad hoc* mais une banale association comme il y en avait pléthore dans les cités. Est ensuite analysée la constitution d'époque sévérienne que l'auteur comprend à la lumière des textes qui voisinent dans le titre *De officiis proconsulis* du *Digeste* : les empereurs sévériens, plus directifs que leurs prédécesseurs, auraient contraint les cités à lever les obstacles pour permettre l'entrée des juifs dans le décurionat mais surtout dans les magistratures, aménageant la prestation de serment exigée à l'entrée en fonction. Pendant les persécutions, il y avait des chrétiens appartenant aux ordres sénatorial et équestre puisqu'ils furent privés de leurs dignités par l'édit de Valérien de 258 ainsi que par l'édit de Dioclétien de Nicomédie de 303, selon une politique mise en œuvre conjointement par le pouvoir central et celui des cités. Après le tournant de 313 et l'autorisation du christianisme, la cohabitation institutionnelle entre les monothéistes et les cités se trouve non seulement encadrée mais encouragée.

- 4 Les deuxième et troisième enquêtes concernent les sources épigraphiques. Walter Ameling définit les contours flous de ce qui peut être considéré comme une inscription « juive ». Il commente ensuite un dossier de quelque soixante-et-onze inscriptions datant de la fin de l'époque hellénistique jusqu'au V^e siècle et issues d'une trentaine de cités (dont les cités occidentales de Venosa et d'Ostie). Contre toute attente (puisque l'épigraphie est l'outil privilégié des recherches prosopographiques), cette source donne moins de résultats probants que les sources juridiques. On trouve des juifs éphèbes, des archontes et des bouleutes mais pas de soldats. Aucun indice ne permet d'établir de lien entre les juifs et les élites locales et provinciales. Aucun indice non plus de l'implication de juifs dans la vie religieuse civique. Cela change à partir de l'époque tardive, où l'on repère plus de signes de participation, même si l'on ne trouve toujours pas de juifs dans les plus hautes dignités. Faisons remarquer que cette dernière conclusion ne correspond pas tout à fait à l'image ressortant des constitutions impériales des IV^e et V^e siècles, qui révèlent des juifs notables municipaux, dans l'armée et la bureaucratie provinciale mais aussi, dans la Nouvelle III donnée depuis Constantinople, des juifs sénateurs. Sylvain Destephen étudie les inscriptions chrétiennes d'Asie mineure jusqu'à l'édit de Milan. Avec leurs trois cent inscriptions, elles fournissent, avec celui de Rome, le corpus le plus important. Pourtant, là encore, la moisson paraît modeste. Des indices de l'intégration des chrétiens au monde civique peuvent être lus dans les inscriptions funéraires : treize d'entre elles utilisent la datation officielle et non la date biblique de la création du monde. A partir du milieu du III^e siècle, des chrétiens sont documentés dans les institutions locales et impériales. La période des persécutions (de Dèce, Valérien et Dioclétien) n'a pas d'effet visible dans les sources épigraphiques.
- 5 Le dossier des papyrus égyptiens étudié par Katherine Blouin ne fournit lui aussi que des bribes d'informations. Il y a la lettre de Claude aux Alexandrins (en 41) qui, située dans un contexte de crise entre communautés grecque et juive, est peu parlante. Pour ce qui regarde les chrétiens, l'auteure scrute minutieusement les archives de la *boulè*

d'Hermoupolis Magna, les lettres de Théophanès, citoyen de la même *polis*, ainsi que des papyrus épars des III^e et IV^e siècles à partir desquels elle conclut que l'appartenance religieuse, au sein d'élites mixtes, n'apparaissait pas comme un marqueur suffisamment important pour qu'elle s'y trouve mentionnée.

- 6 En revanche, le dossier de la trentaine de mentions relevées par Avshalom Laniado dans la littérature hagiographique grecque et latine se rapportant à la partie orientale du monde romain permet de présenter des profils variés de notables chrétiens « sans carrière », de dévotes mais aussi de chrétiens de rang distingué, notamment dans la littérature relative aux martyrs. L'auteur inclut aussi la lettre de Sévère de Minorque, qui révèle, dans l'île de Minorque, l'existence de notables municipaux juifs attachés en même temps à la synagogue.
- 7 Sacha Stern a sondé un large champ de la littérature rabbinique classique (incluant, en plus de la Mishna, de la Tosefta et des deux Talmuds, des midrashim de la Halakha et de la Haggadah). Il en a extrait une trentaine de mentions documentant l'existence d'administrateurs civils, de militaires, de magistrats et de conseillers municipaux juifs. Ses résultats doivent être lus en appui de la contextualisation régionale que nous offre Nicole Belayche, qui se fonde quant à elle sur des sources matérielles et numismatiques. Les cités mêlant juifs et « païens » de Sepphoris (ou Diocésarée) et Tibérias comptaient des personnalités comme Rabbi Yehoudah et les positions élevées dans la communauté « conditionnaient, voire impliquaient » des responsabilités civiques. Le répertoire iconographique utilisé dans le monnayage confirme le « cadre mental » de ces élites, qui s'étendit jusqu'aux communautés villageoises et privées, les réalisations architecturales (synagogues et demeures privées) attestant elles aussi une adhésion aux idéaux de la cité. De telles conclusions concernant les habitants d'une région périphérique – la Galilée – doivent être comparées avec celles qui regardent les juifs de la capitale de l'Empire. Les élites juives de l'Urbs avaient-elles le même profil que celles de la Palestine (Galilée) ? Il nous semble qu'il faille répondre plutôt par la négative, même si les sources disponibles sont certes rares et incertaines. Françoise Van Haepere relate la découverte à Ostie, en 2009, d'une stèle désignant un homme et deux femmes comme des *Iudaei* qui semblent avoir appartenu à la *gens* des *Fabii Agrippini*, dont les premiers représentants remontent à l'époque d'Auguste et dont certains ont mené des carrières politiques prestigieuses entre le I^{er} siècle et le milieu du II^e siècle. L'auteure cite Fausto Zevi selon qui la prestigieuse famille aurait été juive et la construction de la monumentale synagogue d'Ostie le résultat de son évergétisme. Cette découverte révélerait, comme en Palestine, le visage d'une aristocratie politique attachée dans le même temps à la synagogue mais qui appartiendrait, contrairement aux notables galiléens, à la classe sénatoriale et s'exprimerait en latin, éventuellement en grec, et non en hébreu ou en araméen. Il existe une très mince possibilité qu'une famille sénatoriale romaine ait été d'origine judéenne et sacerdotale. En effet, une autre prestigieuse famille, celle des *Lucilii Gamalae*, attestée à Ostie dès le I^{er} siècle avant J.-C. et qui a fourni des hommes politiques pendant deux siècles et demi, pourrait, elle aussi, avoir été juive et originaire de Palestine. Le *cognomen* Gamala pourrait de fait renvoyer à un village de Galilée. Plus que cela, Gamala est un anthroponyme attesté dans les familles sacerdotales.
- 8 Continuer de rechercher ce qu'a pu être le visage, région par région, cité par cité, des élites juives comparées aux élites chrétiennes est une tâche essentielle pour comprendre toujours plus finement le processus de christianisation de la politique et

du droit auquel on assiste pendant l'Antiquité tardive. En ouvrant généreusement l'accès à un nombre considérable de sources variées, traduites et commentées, l'ouvrage de Nicole Belayche et d'Anne-Valérie Pont encourage ce type d'investigations.

AUTEURS

CAPUCINE NEMO-PEKELMAN

Université Paris Nanterre, UFR de Droit et Science Politique (DSP), Bâtiment F, bureau 349, 200 avenue de la République, F-92001 Nanterre Cedex - [capucine.nemo-pekelman\(at\)parisnanterre.fr](mailto:capucine.nemo-pekelman@parisnanterre.fr)